

**Vendredi 27 mars 2020**  
**10 heures**



# **WEBINAIRE**

**Entrepreneurs, comment  
faire face à la crise du  
coronavirus ?**

# 01. **Mesures économiques générales**

- Fonds de solidarité : aide forfaitaire de 1 500 euros
- Report des échéances fiscales
- Modulation des prélèvements à la source (indépendants)
- Remboursement anticipé des crédits d'impôt
- Report des échéances sociales
- Dispositif exceptionnel d'activité partielle
- Indemnité journalière de garde d'enfant

# 02. **Mesures complémentaires prises par Bpifrance**

- Garantie bancaire Bpifrance
- Prêts de trésorerie : Rebond et Atout
- Avance + Renfort
- Réaménagement des prêts Bpifrance encours

# 03. **Mesures prises par d'autres acteurs économiques**

- Banques : Prêt garanti par l'Etat
- Banques et organismes de financement : report d'échéances
- Médiation du crédit
- Bailleurs
- Fournisseurs d'énergies
- Médiation des entreprises
- Experts-comptables et avocats
- Assureurs
- 60 000 rebonds : séances de coaching

# **MESURES ECONOMIQUES**

**Audrey Dugué**  
**Juriste Bpifrance Création**

# Mesures économiques

## Qui est concerné ?

Les petites entreprises de moins de 10 salariés qui réalisent un chiffre d'affaire inférieur à 1 million d'€ en 2019, ayant débuté leur activité avant le 1er février 2020 et qui :

- pour les entreprises existantes en mars 2019 : justifient d'une baisse du CA d'au moins 50 % en mars 2020 par rapport à mars 2019 ;
- pour les entreprises ayant moins d'un an : comparaison entre le CA de mars 2020 et la moyenne mensuelle du CA sur les mois d'activité depuis la création de l'entreprise;

Ou

- subissent une fermeture administrative.

## Comment l'obtenir ?

L'aide de 1 500 € : demande sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) à partir du **31 mars** pour ceux qui justifient d'une perte de 70% de leur CA et à partir du **3 avril** pour ceux qui justifient d'une perte de 50% de leur CA

L'aide de 2 000 € : directement en région sur une plateforme dédiée à partir du 15 avril

## Aide forfaitaire de 1 500 € et aide renforcée

- Le Fonds de solidarité, financé par l'Etat et les régions, **versera une aide forfaitaire pouvant aller jusqu'à 1 500 € dès le début du mois d'avril** pour faire face à la perte d'activité.
- Pour les situations les plus difficiles et pour les entreprises ayant au moins 1 salarié, **une aide complémentaire de 2000 €** peut être attribuée pour éviter la faillite, **au cas par cas**.

L'instruction des dossiers associera les services des Régions et de l'Etat au niveau régional.

- L'aide est défiscalisée
- Le fonds de solidarité a été abondé pour le mois de mars, mais pourra être renouvelé en fonction de l'évolution des mesures de confinement et de l'impact économique.

# Mesures économiques

## Qui est concerné ?

Toutes les entreprises soumises à un impôt direct : IS, CFE, taxe sur les salaires...

## Comment l'obtenir ?

Remplir un formulaire spécifique accessible en ligne sur le site

[impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

Le compléter et l'envoyer **à votre SIE par mail**.

NB: si paiement de l'échéance de mars il est possible de demander le remboursement.

## Report des échéances fiscales

- **Etalement ou report** des échéances fiscales auprès du service des impôts des entreprises (SIE)
- Reports accordés pour **trois mois** sans aucune pénalité et sans justificatif
- Pour **les situations les plus difficiles**, possibilité de demander **une remise sur les impôts directs (IS, taxe sur salaires, CFE, CVAE)**.  
Renseigner le formulaire en justifiant la demande (informations sur la baisse du CA, sur les autres dettes dues, sur la situation de la trésorerie).
- Si vous avez été en mesure de vous opposer auprès de votre banque aux prélèvements des échéances du mois de mars, vous n'avez rien à faire.

# Mesures économiques

## Qui est concerné ?

Les travailleurs indépendants  
(BIC/BNC/BA)

## Comment l'obtenir ?

Toutes ces démarches sont accessibles via votre espace particulier rubrique « Gérer mon prélèvement à la source » : toute intervention **avant le 22 du mois sera prise en compte pour le mois suivant.**

## Modulation du prélèvement à la source

### 2 possibilités:

- Modulation du taux et des acomptes de prélèvement à la source.
- Report du paiement des acomptes de prélèvement à la source.  
**Les acomptes mensuels peuvent être reportés trois fois dans l'année** (éventuellement trois fois de suite)  
**et les acomptes trimestriels une fois par an.**

# Mesures économiques

## Qui est concerné ?

Toutes les sociétés à l'IS ayant un crédit d'impôt restituable en 2020.

## Comment l'obtenir ?

RDV sur [l'espace pro du site impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) pour télédéclarer :  
**le formulaire n°2573** (relevé solde IS) et **le formulaire n°2069-RCI** (justification du crédit d'impôt).

Le service des impôts des entreprises est mobilisé afin de traiter au plus vite les différentes demandes.

## Remboursement anticipé des crédits d'impôts

- Demande de remboursement du crédit d'impôt dès maintenant sans attendre la déclaration de résultat.
- Le dispositif s'applique à tous les crédits d'impôts restituables sur 2020 (CICE – CIR)

# Mesures économiques

## Qui est concerné ?

Les travailleurs indépendants, les gérants majoritaires de SARL, les gérants associés uniques d'EURL, les professions libérales, les micro-entrepreneurs.

## Comment l'obtenir ?

### Artisans et commerçants

Par internet sur [secu-independants.fr](https://secu-independants.fr), [Mon compte](https://moncompte.urssaf.fr), par courrier (motif : difficultés de paiement) ou par téléphone au 3698.

### Professions libérales

Par internet, sur [urssaf.fr](https://urssaf.fr) et adresser un message via la rubrique « Une formalité déclarative » > « Déclarer une situation exceptionnelle », ou par téléphone au 3957.

**Micro-entrepreneur:** le site [autoentrepreneur.urssaf.fr](https://autoentrepreneur.urssaf.fr)

## Report des échéances sociales du 5 avril des travailleurs non salariés

- **Report automatique** de l'échéance du 5 avril  
L'échéance reportée sera lissée sur les échéances de mai à décembre.
- Pour les micro-entrepreneurs possibilité de déclarer le CA de février à 0 € jusqu'au 31 mars 2020.
- Possibilité de solliciter des délais de paiement, sans majoration et sans pénalité.
- Possibilité de réestimer son revenu annuel sans attendre la déclaration annuelle.
- Possibilité de solliciter l'intervention de l'action sociale du Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) pour la prise en charge partielle ou totale des cotisations ou pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle.

# Mesures économiques

## Qui est concerné ?

Employeur concerné par une fermeture administrative ou rencontrant une réduction ou suspension d'activité liée à la conjoncture actuelle, ou ne pouvant respecter les mesures de prévention nécessaires à la protection de la santé de ses salariés (gestes barrières, télétravail...)

## Comment l'obtenir ?

L'employeur doit faire une demande d'activité partielle en ligne, à la Direccte. A réception de la demande, l'absence de réponse sous 48h vaut acceptation.

## Activité partielle exceptionnelle

Pour limiter les ruptures de contrat de travail, renforcement des mesures de chômage partiel dans les conditions suivantes :

- L'entreprise verse une indemnité égale à 70 % du salaire brut (environ 84 % du net) à ses salariés. Les salariés au SMIC ou moins sont indemnisés à 100 %.
- L'entreprise est intégralement remboursée par l'Etat pour les salaires jusqu'à 4,5 fois le SMIC.
- **L'allocation est versée à l'entreprise par l'Agence de service et de paiement (ASP), dans un délai moyen de 12 jours.**

**Pour en savoir plus sur le dispositif exceptionnel d'activité partielle, rendez sur notre prochain Webinaire Vendredi 3 avril à 11h00.**

# Mesures économiques

## Qui est concerné ?

Travailleurs indépendants (hors professions libérales) parents d'un ou plusieurs enfants de moins de 16 ans et qui, compte tenu de leur poste, ne peuvent pas être en télétravail.

## Comment l'obtenir ?

Via un téléservice dédié.

## Indemnité journalière pour garde d'enfant

- Un arrêt de travail de 1 à 21 jours éventuellement renouvelable dans les mêmes modalités et selon la durée de fermeture des établissements scolaires.
- Un seul parent à la fois pourra se faire délivrer cet arrêt de travail (possibilité de fractionner l'arrêt ou de le partager entre les parents).
- Pas de jour de carence
- Dispositions mises en place jusqu'au 30 avril 2020.

# **MESURES BPIFRANCE**

**Isabelle Racaud**  
**Chargée de mission à la direction de**  
**l'animation du réseau Bpifrance**

# Mesures Bpifrance

## Qui est concerné ?

TPE, PME et ETI rencontrant des difficultés liées à la crise Covid-19

**Exclusions :** certains secteurs d'activité, entreprises en difficulté selon la réglementation européenne en vigueur

## Comment l'obtenir ?

En vous adressant à votre banque

→ En savoir plus sur le plan de mesures exceptionnelles de Bpifrance

## Garantie bancaire Bpifrance

- **Fonds de garantie "Renforcement de la Trésorerie Coronavirus"**  
Garantie Bpifrance de 70 à 90 % sur le prêt mis en place par la banque, dans le but de renforcer le fonds de roulement ou consolider les crédits court terme existants  
Durée de 2 à 6 ans maximum
- **Fonds de garantie "Ligne de Crédit Confirmé Coronavirus"**  
Garantie de 70 à 90 % sur les renouvellements ou mises en place de lignes de crédit court terme confirmées sur une durée de 12 mois

### Pour chacun des fonds :

- Encours de risque maximum de 5 M€ pour les PME et 30 M€ pour les ETI (toutes banques confondues)
- Coût variable selon la durée du prêt, la quotité de garantie et le statut PME ou ETI
- Pas de sûretés adossées aux crédits

## Qui est concerné ?

**Rebond** : TPE et PME

**Atout** : TPE, PME, ETI

Disposant d'un **premier bilan de 12 mois minimum**

**Exclusions** : certains secteurs d'activité, entreprises en difficulté selon la réglementation européenne en vigueur

## Comment l'obtenir ?

En complétant le formulaire en ligne sur le site Bpifrance.fr et en vous adressant à votre Direction régionale Bpifrance

## Prêt Rebond et prêt Atout

- **Financements moyen terme Bpifrance** destinés à assurer les besoins de trésorerie liés à la situation conjoncturelle et l'augmentation exceptionnelle du BFR
- Dans la **limite des fonds propres**, avec de préférence un adossement sur un financement bancaire (nouveau ou existant)
- **Pas de garantie complémentaire**
- **Prêt Atout** : de 50 K€ à 5 M€ pour les PME, d'une durée de 3 à 5 ans, avec différé jusqu'à 12 mois

**Prêt Rebond** : 10 à 300 K€, sur 7 ans avec 2 ans de différé

# Mesures Bpifrance

## Qui est concerné ?

TPE et PME ayant déjà une ligne court terme Avance + classique régulièrement utilisée

## Comment l'obtenir ?

En vous adressant à votre chargé d'affaires Bpifrance

## Avance + Renfort

### Financement supplémentaire :

- pouvant atteindre 30 % de l'autorisation de crédit initiale,
- décaissable en une fois,
- et remboursable en 18 mois, dont 6 mois de franchise d'amortissement

# Mesures Bpifrance

## Qui est concerné ?

Toutes les entreprises ayant un prêt en cours Bpifrance

## Comment l'obtenir ?

Précisions à venir

→ En savoir plus sur le plan de mesures exceptionnelles de Bpifrance

## Réaménagement des prêts Bpifrance en cours

- Report des échéances de 6 mois actuellement à l'étude au sein de Bpifrance afin de soulager les entreprises les plus fragiles
- Modalités non connues à date

# **MESURES PORTEES PAR D'AUTRES ACTEURS ECONOMIQUES**

**Laurence Piganeau**  
**Juriste Bpifrance Création**

# Autres acteurs économiques : Banques

## Qui est concerné ?

Entreprises de toute taille, quelles que soient leur forme juridique et leur activité

- Sociétés
- EI : commerçants, artisans, exploitants agricoles, professions libérales, micro-entrepreneurs
- Associations et fondations ayant une activité économique

**Exceptions :** sociétés civiles immobilières, établissements de crédit et sociétés de financement, sociétés en procédure collective

## Comment l'obtenir ?

- Demande de prêt auprès des banques
- Obtention d'un pré-accord
- Connexion sur [attestation-pge.bpifrance.fr](https://pge.bpifrance.fr) pour obtenir une attestation à communiquer ensuite à la banque.

## Prêt garanti par l'Etat (PGE)

**Garantie de l'Etat déléguée aux banques, gérée par Bpifrance**

### PRÊT DE TRÉSORERIE

- Montant pouvant représenter :
  - jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019,
  - ou 2 années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1er janvier 2019.
- Garanti directement par l'Etat (90 % pour les PME et ETI) - Pas de garantie ou sûreté complémentaire.
- 1 à 6 ans
- Avec un différé de remboursement d'un an, puis amortissement jusqu'à 5 ans au choix de l'entreprise
- Coût : taux de la banque + coût de la garantie (0,25% pour les PME pour la 1<sup>ère</sup> année , puis variable jusqu'à 1% pour les années suivantes pour les PME)

→ [En savoir plus sur le PGE \(site Bpifrance.fr\)](https://pge.bpifrance.fr)

# Autres acteurs économiques : Banques et organismes de financement

## Qui est concerné ?

Toutes les entreprises ayant obtenu :

- un prêt bancaire
- un microcrédit
- un prêt d'honneur
- un prêt Nacre

## Comment l'obtenir ?

En vous adressant directement :

- à votre banque
- à l'association qui vous a délivré un financement

Pour les prêts à taux zéro : il n'y a rien à faire. Le report est automatique.

## Report des échéances

**Forte mobilisation** des banques et des réseaux qui financent les créateurs et entreprises en développement.

- **Banques** :
  - report jusqu'à 6 mois des remboursements de crédits
  - pas de pénalités, ni de coûts additionnels de reports d'échéances et de crédits des entreprises.
- **Adie** :  
Campagne d'appels en cours pour trouver la meilleure solution pour chaque entreprise bénéficiaire d'un microcrédit.
- **Initiative France et Réseau Entreprendre** :  
Suspension des échéances au cas par cas de 2 à 6 mois.
- **France Active**
  - Prêts à taux zéro (ex-Nacre) : suspension pendant 6 mois -
  - Autres prêts : report des échéances sur demande
  - Garantie France Active : maintien de la garantie en cas de report d'échéances ou rééchelonnement (6 mois max), la durée maximale de la garantie passe de 84 à 90 mois

# Autres acteurs économiques : Médiation du crédit

## Qui est concerné ?

Entreprises de toutes taille, forme juridique et activité :

- Sociétés
- EI : commerçants, artisans, exploitants agricoles, professions libérales, micro-entrepreneurs.
- Acteurs de l'ESS dès lors qu'il y a un enjeu en termes d'emploi.

**Exception** : entreprises en cessation de paiements. Il faut des perspectives de développement économique "post crise".

## Comment l'obtenir ?

Dépôt du dossier sur : [mediateur-credit.banque-france.fr](https://mediateur-credit.banque-france.fr)

L'entreprise est rappelée par le médiateur départemental dans un délai de 48 heures

## Accompagnement des entrepreneurs dans leurs négociations bancaires

La Médiation du crédit est un organisme situé au sein de la Banque de France.

Son rôle consiste à :

- apporter une solution pragmatique aux entreprises confrontées à un **refus de financement** par des établissements de crédit,
- accompagner les entreprises dans leurs **négociations de rééchelonnement** de leurs crédits en cas de difficultés financières.

**Forte mobilisation** dans le cadre de la crise Covid-19

# Autres acteurs économiques : Bailleurs

## Qui est concerné ?

- Entreprises subissant un arrêt d'activité imposé
- Entreprises éligibles à l'aide forfaitaire de 1 500 euros
  - + Entreprises poursuivant leur activité dans le cadre d'une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire

## Comment l'obtenir ?

- Automatique pour les centres commerciaux et pour les membres des fédérations signataires du CP du 20 mars
- Pour les autres :
  - contacter votre bailleur
  - saisir la médiation des entreprises si nécessaire

## Report des Loyers

- **Centres commerciaux** : suspension des loyers et les charges locatives pour l'échéance du mois d'avril.
- **Autres locaux commerciaux** : les principales fédérations de bailleurs ont appelé leurs membres, pour les entreprises subissant un arrêt d'activité imposé, les loyers pour l'échéance d'avril et périodes postérieures.
- **Pour les TPE éligibles au Fonds de solidarité** : pas de pénalités financières, intérêts de retard, activation des garanties ou cautions... en raison du défaut de paiement de loyers ou de charges locatives afférents à leurs locaux professionnels et commerciaux.  
(ordonnance du 25 mars 2020)

→ En savoir plus sur cette mesure

# Autres acteurs économiques : Fournisseurs d'eau et d'énergie

## Qui est concerné ?

- Entreprises éligibles à l'aide forfaitaire de 1 500 euros
- Entreprises poursuivant leur activité dans le cadre d'une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire

## Comment l'obtenir ?

- Adresser par mail ou par téléphone une **demande de report à l'amiable** à vos fournisseurs gaz, d'eau ou d'électricité...
- Produire une **attestation sur l'honneur** de satisfaction aux conditions fixées pour bénéficier de ce dispositif

## Report des factures d'eau, gaz et électricité

- Interdiction de procéder à la suspension, à l'interruption ou à la réduction des contrats pour non-paiement de factures
- Interdiction de procéder à une réduction de la puissance
- Report, sans pénalités financières, à la demande des entrepreneurs visés, des échéances de paiement.

Ces mesures concernent les **factures exigibles entre le 12 mars 2020 et jusqu'à la fin de l'urgence sanitaire**

Ordonnance du 25 mars 2020

→ En savoir plus sur cette mesure

# Autres acteurs économiques : Médiation des entreprises

## Qui est concerné ?

Entreprises de toute taille, quelles que soient leur forme juridique et leur activité.

## Comment l'obtenir ?

- Saisine en ligne sur le site du ministère de l'Economie et des Finances
- Prise de contact dans la semaine
- En amont d'une saisine : possibilité de **poser des questions ou demander des conseils** sur la marche à suivre grâce au formulaire de contact.

## Appui des entrepreneurs dans leurs négociations avec leurs clients et fournisseurs

La médiation est **très mobilisée dans le contexte actuel**, et intervient en particulier en cas de difficultés avec :

- Une autre entreprise **dans l'exécution d'un contrat** : conditions de paiement, rupture brutale de contrat, refus de reconnaissance ou "utilisation abusive" de la force majeure...
- Le bailleur, en cas de difficultés pour obtenir un **report de loyer** (bail commercial) ou d'absence de réponse,
- Un fournisseur d'eau ou d'énergie pour l'obtention de la suspension de **factures d'eau et d'énergie**
- Un maître d'ouvrage public (commande publique) dans l'exécution de la commande, pénalités, non-paiement...)

# Autres acteurs économiques : Avocats et experts-comptables

## Qui est concerné ?

Toutes les entreprises.

## Comment l'obtenir ?

### **Pour prendre RV avec un avocat :**

Se connecter sur la plateforme du Conseil national des barreaux  
Le RV est obtenu dans les 24 heures.

### **Pour déposer un dossier unique de demande de financement**

Contactez un expert-comptable

## Soutien aux entrepreneurs

### ○ **Opération spéciale "Avocats solidaires"**

Consultations gratuites par RV téléphoniques de 30 minutes sur les questions liées aux conséquences du confinement : télétravail, chômage partiel ou technique, rupture de contrat, soutien aux entreprises ou encore droit de la famille.

### ○ **Opération "Financement du BFR à hauteur de 50 K€" avec les experts-comptables**

Les experts-comptables assistent leurs clients pour monter un dossier unique de demande de financement remplissable en ligne qui peut être transmis simultanément à 3 établissements bancaires.

→ En savoir plus sur cette mobilisation

# Autres acteurs économiques : Assureurs

## Qui est concerné ?

Toutes les entreprises ayant souscrit un contrat d'assurances.

## Comment l'obtenir ?

Adressez-vous à votre compagnie d'assurances

## Soutien aux entrepreneurs

Les assureurs ont annoncé de nouvelles mesures exceptionnelles pour protéger les personnes et les entreprises les plus impactées, parmi lesquelles :

- **Contribution au Fonds de solidarité à hauteur de 200 M€**
- **Conservation en garantie** des contrats des entreprises en difficulté, en cas de retard de paiement suite à la pandémie, et ce pour toute la durée de la période de confinement.
- Concernant la mise en jeu d'une **garantie "Perte d'exploitation"** pour les entreprises souffrant d'une baisse d'activité liée à l'épidémie : la prise en charge par les assureurs dépendra des garanties souscrites et des conditions contractuelles de ces garanties
- **Autres mesures** Cf Communiqué de presse

# Autres acteurs économiques : 60 000 rebonds

## Qui est concerné ?

Tous les entrepreneurs.

## Comment l'obtenir ?

S'adresser à l'antenne locale de 60 000 Rebonds qui vous mettra en contact avec un coach de l'association

## Mobilisation de 320 coachs

**Cette association**, qui accompagne des entrepreneurs post-faillite pour les aider à rebondir après un échec entrepreneurial propose :

- **3h de coaching**, soit 2 à 3 séances de coaching en visio ou par téléphone, proposées gracieusement aux entrepreneurs qui en feront la demande en précisant dans l'objet : "Demande de coaching d'appui"
- Ce dispositif exceptionnel sera opérationnel pendant toute la période de confinement.



**Pour suivre l'actualité sur ces mesures :**

**<http://www.bpifrance.fr>**

**<http://www.bpifrance-creation.fr>**